

Ville de Wasquehal

DEMANDE DE SUBVENTION
ANNÉE 2024

Dépôt du dossier complet
VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023
Dernier délai

Nom de l'association :

SUBVENTION D'UN MONTANT < à 3000 EUROS 1^{ère} demande Renouvellement

Montant demandé :

€

Montant accordé :

€

Sur un budget total de :

€

Dossier à envoyer ou à déposer à :

MAISON DES ASSOCIATIONS DE WASQUEHAL

147 rue Louise Michel - 59290 WASQUEHAL : 03.20.65.73.45

maison.associations@ville-wasquehal.fr

I.	PRÉSENTATION	p. 3 - 6
	▪ La Maison des Associations : une équipe ; des services	p. 3
	▪ Notice d'information générale	p. 4
	▪ Pièces à fournir	p. 6
II.	INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE L'ASSOCIATION	p. 7 - 9
	▪ Identification de l'association	p. 7
	▪ Renseignements administratifs et juridiques	p. 7
	▪ Identification des responsables	p. 8
	▪ Appartenance à un réseau	p. 9
III.	FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION	p. 10 - 11
	▪ Informations relatives aux adhérents	p. 10
	▪ Informations relatives aux ressources humaines	p. 11
	▪ Partenariats	p. 11
IV.	ÉLÉMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS	p. 12 - 17
	▪ Le compte de résultat du dernier exercice	p. 13 - 14
	▪ Le bilan financier du dernier exercice : modèle simplifié	p. 15
	▪ Votre subvention 2023 : montant et bilan des actions	p. 16
	▪ Bilan des prestations de la part de la Ville	p. 17
V.	SUBVENTION 2024	p. 18 - 20
	▪ Son utilisation	p. 18
	▪ Budget prévisionnel de l'association 2024	p. 19
	▪ Mieux vous connaître	p. 20
VI.	ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR	p. 21 - 22
	▪ Attestation sur l'honneur	p. 21
	▪ Adresse RIB : attestation sur l'honneur	p. 22

I. PRÉSENTATION

La Maison des Associations de Wasquehal : **Votre guichet unique**

Une équipe à votre écoute ; des services à votre disposition !

Vos élus vous reçoivent sur rendez-vous :

Mme Sylvie MINNE, Adjointe au Maire en charge des Associations

Mme Barbara COEVOET, Adjointe au Maire en charge des Centres Sociaux

M. Olivier VANDEVIVERE, Adjoint au Maire en charge des Sports et de la Culture

L'équipe technique vous accueille et vous accompagne toute l'année :

M. Didier LATREILLE, Conseiller chargé du suivi technique et des plannings

Mme Maria LHIRONDELLE, Assistante administrative

Mme Ingrid PIAT, Conseillère chargée du suivi événementiel

Besoin d'aide pour compléter ce dossier ?

Notre équipe se tient à votre écoute :

du mardi au vendredi

de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

&

le samedi

de 9h00 à 12h00

ou par mail à : maison.associations@ville-wasquehal.fr

POUR POUVOIR INSTRUIRE VOTRE DEMANDE

Votre association doit disposer d'un identifiant SIRET (14 chiffres)

Pour recevoir une subvention, vous devez disposer d'un numéro de récépissé en préfecture (Waldec ou RNA), mais aussi d'un numéro SIRET. Celui-ci constituera un identifiant dans vos relations avec les services administratifs. Si vous n'en disposez pas, il vous faut, dès à présent, en faire la demande à la direction régionale de l'INSEE en suivant le lien suivant : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Les statuts de l'association, le récépissé de déclaration en préfecture et le RIB ont EXACTEMENT le même intitulé et la même adresse.

La Ville de Wasquehal peut apporter un concours financier à une association lorsque l'activité présente un intérêt communal. L'attribution d'une subvention n'étant jamais systématique, son octroi est par conséquent acté par délibération du Conseil Municipal.

Toute subvention attribuée supérieure à 23 000 € (subvention de fonctionnement et avantages en nature) fait ainsi l'objet d'une convention de partenariat dans laquelle seront décrits les projets de l'association et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association, notamment les règles de contrôle.

Il est donc important de souligner que tout projet entamé avant que le Conseil Municipal n'ait délibéré, se fait aux risques et périls du demandeur. En cas de refus de la subvention sollicitée, la Ville de Wasquehal ne peut en aucun cas être désignée responsable des pertes financières liées au projet.

Le calendrier des demandes de subvention est tel que :

- **Les associations recevront le dossier sous format numérique début juin, la date limite de retour au service Maison des Associations est fixée début septembre.**
- **Les dossiers seront alors instruits.**
- **Le vote des subventions est réalisé en décembre de chaque année.**
- **Le versement des subventions est réalisé comme suit :**
 - **Pour les subventions inférieures à 5 000 € en 1 seul versement en janvier**
 - **Pour les subventions supérieures à 5 000 € en versements identiques en janvier puis en juillet**

Nota bene : les versements sont conditionnés d'une part par la réception de l'ensemble des pièces justificatives demandées et par la signature d'une convention de partenariat pour les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € (subvention de fonctionnement et avantages en nature).

L'équipe municipale souhaite s'appuyer sur le travail et l'implication des associations pour progresser dans les domaines suivants :

- **Favoriser l'accès au sport pour « tous » et au sport éducatif**
- **Mettre en place des actions à destination des publics féminins,**
- **Mettre en place des actions à destination des publics séniors,**
- **Mettre en place des actions favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap**
- **Inclure une dimension environnementale dans les actions menées,**
- **Favoriser la lutte contre toute forme d'addiction,**
- **Mettre en place des actions en faveur du sport sur ordonnance,**

Certains critères de fonctionnements sont obligatoirement contrôlés :

- Nombre de licenciés, la proportion de Wasquehaliens et de Wasquehaliennes, section féminine, section adhérents porteurs de handicap,
- Politique tarifaire en faveur des wasquehaliens,
- Participation aux actions municipales (Fête du Sport, de la Culture et des Loisirs, Parcours du cœur, Marchés de Noël, ...)
- Equilibre budgétaire,
- Proportion d'autofinancement ou de financement propre sur le budget global,
- Avantages en nature accordés par la ville,
- Valorisation du bénévolat au sein de l'association,
- Association employeur,
- Respect des circuits de procédures et des échéances.

Le montant des avantages en nature qui vous a été communiqué par la Maison des Associations doit désormais figurer sur vos comptes financiers.

Chaque action devra être décrite et budgétée - Annexe 1 (1 action 1 projet 1 budget), le montant de subvention attribué englobera l'ensemble des actions présentées. L'utilisation de la subvention devra donner lieu à la délivrance de justificatifs des dépenses : factures acquittées, conformément à l'article 5 de la convention de partenariat.

La signature du Contrat d'Engagement Républicain (CER) – Annexe 2

La date limite est fixée au vendredi 15 septembre 2023 ; tout dossier incomplet et rendu hors délai ne sera pas traité.

Toute demande de subvention doit être détaillée et justifiée

Si vous êtes bénéficiaire d'une subvention ou de toute autre aide de la municipalité :

- Vous avez une politique tarifaire favorisant les adhérents wasquehaliens.
- Vous faites apparaître le logo de la ville* sur vos supports de communication (site internet, plaquettes, flyers, affiches, ...).
- Les associations sportives font apparaître le logo de la ville*, à minima sur la tenue de leur équipe première.

***Attention :** la charte graphique et le logo sont soumis à quelques restrictions.

Les proportions et couleurs du logo ne sont en aucun cas modifiables.

Merci d'adresser votre demande en précisant l'utilisation souhaitée auprès de la Maison des Associations de Wasquehal :

maison.associations@ville-wasquehal.fr

PIÈCES À FOURNIR

	DOCUMENTS A JOINDRE	Obligatoires si non fournis les années précédentes	Obligatoires chaque année
Relation communale	<input checked="" type="checkbox"/> Dossier de demande de subvention 2024 complété, daté et signé par le Président et Annexe(s) complétée(s)		X
	<input checked="" type="checkbox"/> Contrat d'Engagement Républicain (CER) signé		X
Vie associative	<input checked="" type="checkbox"/> Statuts signés	X	
	<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de déclaration ou de modification d'association en Préfecture	X	
	<input checked="" type="checkbox"/> Copie de publication au J.O.	X	
	<input checked="" type="checkbox"/> Relevé d'Identité Bancaire récent	X	
	<input checked="" type="checkbox"/> Composition du Conseil d'Administration - joindre liste, à défaut, compléter le tableau	X	
	<input checked="" type="checkbox"/> Attestation d'assurance		X
	<input checked="" type="checkbox"/> Compte-rendu de la dernière AG		X
	<input checked="" type="checkbox"/> Rapport d'activités de l'AG 2023		X
	<input checked="" type="checkbox"/> Grille tarifaire des adhésions		X
	<input checked="" type="checkbox"/> Compte de résultat du dernier exercice <i>Pour les associations clôturant leur comptabilité en fin d'année, les derniers comptes demandés sont ceux établis au 31 décembre 2022</i>		X
	<input checked="" type="checkbox"/> Bilan du dernier exercice et modèle simplifié		X
	<input checked="" type="checkbox"/> Relevés de compte courant au dernier jour de l'exercice et au premier jour du suivant		X
	<input checked="" type="checkbox"/> Relevé de compte épargne à la date de la remise du dossier de subvention		X
	<input checked="" type="checkbox"/> Rapport du Commissaire aux Comptes si subventions publiques > 153.000 €		X
	<input checked="" type="checkbox"/> Budget prévisionnel équilibré de l'association 2024		X
	<input checked="" type="checkbox"/> Attestation officielle cachetée de la fédération justifiant les effectifs de l'association par catégorie d'âge en juin 2023		X
	Divers	<input checked="" type="checkbox"/> Tous documents relatifs à votre activité pouvant étayer votre dossier de demande, en particulier vos éditions	

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA TRAITÉ AU DELÀ DE CETTE DATE :

VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023, dernier délai

IDENTIFICATION DES RESPONSABLES

Composition du bureau -joindre une liste ou compléter ci-dessous :

Qualité	Nom	Prénom	Profession	Courriel	Téléphone
Président					
Vice-Président (éventuel)					
Trésorier					
Trésorier-Adjoint (éventuel)					
Secrétaire					
Secrétaire-Adjoint (éventuel)					

Composition du Conseil d'Administration

(joindre la liste des personnes si les lignes ci-dessus ne suffisent pas)

Date de l'assemblée ayant décidé la composition du C.A. : / /.....

Date de publication officielle : N° d'enregistrement :

Interlocuteur ou responsable du suivi de la demande de subvention

Nom : Prénom :

Qualité :
.....

Téléphone : Courriel :

Nous communiquerons vers vous majoritairement par courrier électronique. Afin de nous confirmer la bonne réception, merci de ne pas omettre de renvoyer l'accusé de réception

VOTRE ASSOCIATION & SON APPARTENANCE À UN RÉSEAU

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? **Oui** **Non**

Si oui, précisez depuis quelle date :

Est-elle affiliée à une Union, une Fédération ou un réseau ? **Oui** **Non**

Si oui, précisez le nom complet (merci de ne pas utiliser de sigles) :

.....

.....

.....

Dispose-t-elle d'agrément administratifs ou d'habilitations ? **Oui** **Non**

Si oui, précisez :

Type : Attribué par : En date du :

Type : Attribué par : En date du :

Votre association est-elle labellisée ? **Oui** **Non**

Si oui, précisez lequel :

.....

.....

Bénéficie-t-elle des services d'un expert-comptable ? **Oui** **Non**

A-t-elle un commissaire aux comptes*? **Oui** **Non**

**Rappel : les structures bénéficiant de plus de 153 000 € de subventions émanant de tout organisme public ont l'obligation de transmettre à leurs financeurs des comptes certifiés par un commissaire aux comptes. Les organismes à but lucratif ne sont pas autorisés à déposer une demande de subvention.*

Indiquez ci-dessous le nom de la Compagnie d'Assurances de l'Association :

.....

.....

N° police d'assurance :

Responsabilité Civile :

Si l'association bénéficie d'un local

Risques locatifs :

III. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

INFORMATIONS RELATIVES AUX ADHÉRENTS

Nombre d'adhérents en 2023 : (juin 2023 pour les associations sportives)

Nombre de nouveaux licenciés depuis septembre 2022 (1 ère adhésion) :

Merci de compléter le tableau ci-dessous concernant la répartition des adhérents :

Répartition des Adhérents													
Toutes associations	Répartition	Adhérents	Wasquehal								Autres communes		Total
	Par lieu de résidence	En nombre											
		En %											
	Par sexe	Adhérents	Femmes								Hommes		Total
		En nombre											
		En %											
	Par tranche d'âge	Adhérents	De 2 à 5 ans		De 6 à 10 ans		De 11 à 17 ans		De 18 à 24 ans		25 ans et +		Total
		Lieu de résidence	Wasquehal	Hors Wasquehal	Wasquehal	Hors Wasquehal	Wasquehal	Hors Wasquehal	Wasquehal	Hors Wasquehal	Wasquehal	Hors Wasquehal	
		En nombre											
		En %											
	Associations Sportives uniquement	Adhérents	TOTAL Adhérents								dont Licenciés		
		En nombre											
En %													

Montant de la cotisation globale 2024 par adhérent :

(adhésion + licence + assurance, ...)

▪ Cotisation pour les Wasquehaliens :

 €

▪ Cotisation pour les non Wasquehaliens :

 €

⊗ Pratiquez-vous une politique tarifaire différenciée ?

Oui * Non

*Si oui, joindre la grille des tarifs

⊗ Des personnes morales sont-elles membres de votre association ?

Oui Non

(Associations nationales, fédérations, collectivités, etc...) Joindre une liste ou précisez ci-dessous :

.....

⊗ Des adhérents de votre association sont-ils élus sur une instance départementale, régionale ou nationale ?

Oui Non

INFORMATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Nombre de bénévoles : dont Wasquehaliens :

Nombre de salariés : cf. tableau ci-dessous

Personnel employé dans la structure en juin 2023	Nombre de CDI	Nombre de CDD	Nombre de CONTRATS AIDES
Temps plein :			
Temps partiel (précisez la quotité) :			

Recrutement(s) réalisé(s) depuis le dépôt du dernier dossier de subvention				
NOM	Type de contrat	Nombre d'heures hebdomadaires	Date d'embauche	Intitulé du poste

Autres types de Contrats :

Nombre d'Intermittents : Nombre de services civiques : Autres :

Nombre d'ETP (Equivalents Temps Plein) au 30 juin 2023 :

Projets de recrutements supplémentaires en 2024 : Oui Non

Si oui, précisez : Nature du poste :

Missions principales :

.....

PARTENARIATS

⊗ Votre association est-elle membre d'autres personnes morales Oui Non

(Associations nationales, Unions, Fédérations, etc ...) :

.....

.....

⊗ Pour l'année en cours, votre association a-t-elle déjà réalisé une démarche de partenariat avec un sponsor ? Oui Non

Avec quels partenaires ? Pour quel type de projet ? (Réponses facultatives)

.....

.....

**LES COMPTES DE L'ANNEE PRÉCÉDENTE
(Bilan, compte de résultat, annexes)
DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE FOURNIS.**

*Pour les associations ne disposant ni bilan, ni compte de résultat,
veuillez remplir le bilan simplifié*

Définition des comptes : cf. règlement n° 99-03 du comité de réglementation comptable homologué par arrêté ministériel du 22 juin 1999.

Communication : cf. article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales

■ **Le Compte de Résultat de l'exercice clos - pages 12&13**

Le compte de résultat (ou CR) est le document comptable présentant l'ensemble des produits et des charges durant une période donnée, appelée exercice comptable. Il a pour vocation d'informer sur les performances réalisées par tout organisme ayant une activité marchande. En se focalisant sur ses variations de patrimoine (bénéfices et pertes), il permet de dégager son résultat net (bénéfice ou déficit), lequel s'inscrit au Bilan.

■ **Modèle simplifié du dernier bilan financier -page 14**

Un bilan comptable est un document comptable synthétisant ce qui est possédé (son actif) par une entreprise ou tout organisme ayant une activité marchande et ce qu'elle doit (le passif). Il fait partie des états financiers d'une entreprise au même titre que le compte de résultat et les annexes. Le bilan est souvent comparé à une photographie du patrimoine d'une entreprise ou de tout organisme, à la clôture d'un exercice ou à des dates intermédiaires. Pour garantir la transparence et la véracité des bilans, ceux-ci doivent généralement être certifiés par un commissaire aux comptes.

■ **Votre subvention 2023 : montant et bilan des actions - page 15**

■ **Bilan des prestations de la part de la Ville - page 16**

- 1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.
- 2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
- 3 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.
- 4 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements "hors bilan" et "au pied" du compte de résultat.

COMPTE DE RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS

Déficit année antérieure		Excédent année antérieure	
---------------------------------	--	----------------------------------	--

Année :

Du /..... /.....au /..... /

CHARGES	Montant en € ¹	PRODUITS	Montant en € ¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES INDIRECTES	
60 - Achats		70 -Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		Recettes des manifestations	
Achats matières et fournitures		74 - Subvention d'exploitation²	
Eau, énergie		Etat (précisez le ministère)	
Fournitures d'entretien		-	
Petit équipement		-	
Autres fournitures		Région(s) (précisez les directions)	
61 - Services extérieurs		-	
Sous-traitance générale		-	
Locations		Département(s) (précisez les directions)	
Entretien et réparation		-	
Assurance(s)		-	
Documentation		Intercommunalités(s) : EPCI³ (dont MEL)	
62 -Autres services extérieurs		Commune(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires (ex. : arbitrage)		-	
Publicité, publication		Ligue ou Fédération	
Déplacements, missions		Organismes sociaux (à détailler)	
Réceptions		-	
Frais télécommunications		Fonds européens	
Services bancaires et autres		Agence de services et de paiement (ex CNASEA - emplois aidés)	
63 - Impôts et taxes		Autres établissements publics	
Impôts et taxes sur rémunération		Aides privées	
Autres impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
64 - Charges de personnel		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
Rémunération des personnels			
Charges sociales		76 - Produits financiers	
Autres charges de personnel		Intérêts bancaires	
65 – Autres charges de gestion courante		78 – Reprise sur amortissements et provisions	
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles		79 - Transfert de charges	
68 - Dotation aux amortissements			
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Résultat de l'Exercice : déficit		Résultat de l'Exercice : excédent	
TOTAL		TOTAL	

⊗ L'association bénéficie-t-elle d'une garantie d'emprunt ? Oui Non

Si oui, précisez de quels organismes :

.....

À.....

Le...../...../.....

Signature :

BILAN SIMPLIFIÉ DU DERNIER EXERCICE CLOS

Nom de l'Association :	
Date de début de l'exercice :	
Date de fin de l'exercice : <i>L'exercice comptable, période sur laquelle sont établis les comptes, dure en principe douze mois.</i>	
Montant de la trésorerie à la fin de l'exercice : <i>Le montant de la trésorerie s'établit en additionnant le montant de la caisse, les soldes débiteurs ou créditeurs des comptes bancaires, des comptes de livret ainsi que le montant des valeurs mobilières de placement à la date de la fin de l'exercice.</i>	€
Montant des créances à la fin de l'exercice : <i>Le montant des créances s'établit en additionnant les factures établies par l'association pour des prestations se rattachant à l'exercice mais non encore recouvrées, les cotisations et les subventions rattachées à l'exercice que l'association va recevoir de façon certaine.</i>	€
Montant des dettes à la fin de l'exercice : <i>Le montant des dettes s'établit en additionnant les emprunts bancaires ou autres non encore remboursés, les factures occasionnées par l'activité de l'association lors de l'exercice non encore acquittées ou encaissées, les dettes sociales et fiscales.</i>	€
dont Emprunts bancaires :	€
TOTAL DES PRODUITS : <i>Ensemble des recettes de l'association rattachées à l'exercice, dont :</i>	€
Montant des ressources propres : <i>Cotisations, chiffres d'affaires, adhésions, produits financiers...</i>	€
Montant des dons, subventions privées, mécénat... :	€
Montant total des subventions publiques :	€
<i>Dont montant subvention de l'État</i>	€
<i>Dont montant subvention de la Région Nord - Pas de Calais</i>	€
<i>Dont montant subvention du Département du Nord</i>	€
<i>Dont montant subvention de la MEL</i>	€
<i>Dont montant subvention de la Commune de Wasquehal</i>	€
<i>Dont montant subvention des Organismes Sociaux</i>	€
<i>Dont montant subvention des Fonds européens</i>	€
<i>Dont montant subvention CNASEA (emplois aidés)</i>	€
<i>Dont montant subvention Autres (à préciser)</i>	€
TOTAL DES CHARGES : <i>Ensemble des dépenses de l'association rattachées à l'exercice.</i>	€
Dont Dépenses de personnel :	€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : <i>Le résultat est la différence entre le total des produits et le total des charges.</i>	€

Fait le..... /..... /.....

À.....

Signature :

⊞ Précisez le montant de la subvention municipale accordée en 2023 :

€

⊞ Comment avez-vous utilisé votre subvention 2023 ?

Objectifs, publics visés, moyens mis en place pour y parvenir, éléments d'évaluation ...

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⊞ Avez-vous bénéficié d'autres subventions de fonctionnement ?

Oui Non

Par qui et pour quel montant ?

MEL :	<table border="1"><tr><td style="text-align: right;">€</td></tr></table>	€
€				
Département :	<table border="1"><tr><td style="text-align: right;">€</td></tr></table>	€
€				
Région :	<table border="1"><tr><td style="text-align: right;">€</td></tr></table>	€
€				
CNDS :	<table border="1"><tr><td style="text-align: right;">€</td></tr></table>	€
€				
Autre (à préciser) :	<table border="1"><tr><td style="text-align: right;">€</td></tr></table>	€
€				

⊞ Avez-vous bénéficié d'autres subventions pour événements ou projets ? Oui Non

Par qui et pour quel montant ?

Commune :	<table border="1"><tr><td style="text-align: right;">€</td></tr></table>	€
€				
MEL :	<table border="1"><tr><td style="text-align: right;">€</td></tr></table>	€
€				
Département :	<table border="1"><tr><td style="text-align: right;">€</td></tr></table>	€
€				
Région :	<table border="1"><tr><td style="text-align: right;">€</td></tr></table>	€
€				
CNDS :	<table border="1"><tr><td style="text-align: right;">€</td></tr></table>	€
€				
Autre (à préciser) :	<table border="1"><tr><td style="text-align: right;">€</td></tr></table>	€
€				

⊖ L'association a-t-elle bénéficié d'aides municipales non financières en 2023 ?

Non Oui Si oui, merci de compléter le tableau ci-dessous :

⊖ Local municipal mis à disposition à l'année ? Oui Non

Aides municipales – avantages en nature Tout prêt de salle, matériel ou autre doit faire l'objet d'un formulaire de « demande associative » auprès de la MDA, indépendamment de la présente demande de subvention *	OUI	NON
Avantages en nature		
Électricité		
Eau		
Gaz		
Téléphone		
Internet		
Communication – Article ou annonce dans Le Wasquehalien...*		
Photocopies*		
Matériel *		
Prêt de véhicule *		
Prêt de salle ponctuel (nombre de fois/an)*	/an	

V. SUBVENTION 2024

⊖ La subvention 2024 devra être décomposée en une action ou plusieurs actions. Pour chaque action, l'objectif, les publics visés, les moyens mis en œuvre pour y parvenir, les éléments dévaluation, le budget devront être détaillés dans la fiche jointe en annexe.

⊖ Une action est égale à une fiche jointe en annexe

⊖ Total de la subvention demandée équivaut à : Action 1 + Action 2 + €

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION 2024

Compléter la page suivante :

Attention : le total des charges doit être égal au total des produits.

- 1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.
- 2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
- 3 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.
- 4 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements "hors bilan" et "au pied" du compte de résultat.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION 2024

Si l'exercice de l'Association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.

CHARGES	Montant en € ¹	PRODUITS	Montant en € ¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES INDIRECTES	
60 - Achats		70 -Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		Recettes des manifestations	
Achats matières et fournitures		74 - Subvention d'exploitation²	
Eau, énergie		Etat (précisez le ministère)	
Fournitures d'entretien		-	
Petit équipement		-	
Autres fournitures		Région(s) (précisez les directions)	
61 - Services extérieurs		-	
Sous-traitance générale		-	
Locations		Département(s) (précisez les directions)	
Entretien et réparation		-	
Assurance(s)		Intercommunalités(s) : EPCI ³ (dont MEL)	
Documentation			
62 -Autres services extérieurs		Commune(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires (ex. : arbitrage)		-	
Publicité, publication		Ligue ou Fédération	
Déplacements, missions		Organismes sociaux (à détailler)	
Réceptions		-	
Frais télécommunications		Fonds européens	
Services bancaires et autres		Agence de services et de paiement (ex CNASEA - emplois aidés)	
63 - Impôts et taxes		Autres établissements publics	
Impôts et taxes sur rémunération		Aides privées	
Autres impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
64 - Charges de personnel		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
Rémunération des personnels			
Charges sociales		76 - Produits financiers	
Autres charges de personnel		Intérêts bancaires	
65 - Autres charges de gestion courante		78 – Reprise sur amortissements et provisions	
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles		79 - Transfert de charges	
68 - Dotation aux amortissements			
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

MIEUX VOUS CONNAITRE

⊟ En 2023, votre association a-t-elle participé à une ou plusieurs animations organisées par la Ville ?

Oui *

Non

* Si oui, lesquelles ?

.....

.....

.....

⊟ Quelle sera la date de votre AG en 2024 ? Si celle-ci n'est pas encore fixée, précisez la période :

.....

⊟ Quels sont les projets ou événements auxquels vous participerez en 2024 ?

Ex. : Forum du Sport, de la Culture et des Loisirs, Téléthon, tournoi, championnat, marchés de Noël, ALSH, ...

.....

.....

.....

⊟ Souhaitez-vous être sollicité pour participer aux manifestations locales ?

Oui

Non

INFORMATIONS QUE VOUS SOUHAITEZ NOUS COMMUNIQUER

.....

.....

.....

COMMUNICATION DE VOS INFORMATIONS

Sauf avis contraire de votre part, ces informations paraîtront dans les supports de communication diffusés par la Ville de Wasquehal.

L'association ne souhaite pas paraître sur les supports de la Maison des Associations

L'association souhaite paraître sur les supports de la Maison des Associations

TOUS LES COURRIELS SONT A ADRESSER

au Président

à l'interlocuteur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je, soussigné(e), (nom et prénom)
représentant (e) légal (e) de l'association,
déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)

- inférieur ou égal à 500 000 €
- supérieur à 500 000 €

- **demander une subvention de :** €

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de l'association :
(Joindre obligatoirement un R.I.B. original en cas de changement de domiciliation bancaire depuis le versement de la dernière subvention et compléter le tableau ci-après)

Nom du titulaire du compte :

Banque ou centre :

Domiciliation :

Code banque/ Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé R.I.B.

Fait le..... /..... /.....
A.....
Signature :

Ce que dit la loi

Les dispositions de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 précisent que : L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000€ annuelle (Art 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001) conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Article 10 de la loi N°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention, dans les six mois, suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000€ (Art 2 du décret 2001-495 du 6 juin 2001) doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, la convention prévue à l'alinéa ci-dessus (Art 10 loi 2000-321 du 12 avril 2000).

Ces mêmes associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui devra certifier les comptes.

Les associations bénéficiant d'une aide annuelle de plus de 75 000€ ou représentant plus de 50 % de leur budget, devront transmettre à la commune les comptes certifiés par le président (Article L 2313-1 du CGCT).

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20/12/2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la commission du 25/04/2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500000€ (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général-SIEG).

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Ce document est la propriété de la Maison des Associations de Wasquehal. Les données recueillies pourront être utilisées à des fins statistiques.